

VD_GERICHTE KC11.021272 vom 11. Mai 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-05-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_KC11.021272

FR: VD_GERICHTE KC11.021272 du 11 mai 2012

IT: VD_GERICHTE KC11.021272 del 11 maggio 2012

Erwägungen

E. 12

décembre 2005 a été résiliée par les parties. Il ne ressort toutefois pas de ce jugement, contrairement à ce que soutient la recourante, que le contrat de prêt, portant sur 60'000 fr., aurait également été résilié par les parties ou qu'il serait caduc. De même, il n'a pas été retenu que cette créance – invoquée en compensation par les époux W._____ – ne serait pas établie. Les juges valaisans ont certes considéré que la compensation invoquée ne pouvait être retenue, mais on ne saurait en déduire qu'ils ont statué définitivement sur l'existence de cette créance. Dans son jugement du 26 mai 2011, la Juge déléguée du Tribunal cantonal valaisan ne statue pas non plus sur cette question, qu'elle laisse ouverte. Le grief tiré de la violation de l'autorité de chose jugée est donc également mal fondé. c) Dans ces circonstances, la mainlevée doit être prononcée à concurrence du montant réclamé en poursuite, sous réserve toutefois du point de départ de l'intérêt moratoire qui doit être fixé au 2 mai 2006

- 11 - (Thévenoz, Commentaire romand, n. 9 ad art. 104 CO et les références citées à la note infrapaginale n. 15). III. Le recours doit ainsi être partiellement admis et le prononcé réformé en ce sens que l'opposition formée par F._____ Sàrl en liquidation au commandement de payer n° 5'812'462 de l'Office des poursuites du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut, notifié à la réquisition de B.W._____ et A.W._____, est provisoirement levée à concurrence de 37'040 fr. 35, plus intérêt à 5 % l'an dès le 2 mai 2006. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 570 fr., sont mis à la charge de la recourante. Celle-ci doit verser aux intimés B.W._____ et A.W._____, solidairement entre eux, la somme de 1'000 fr. à titre de dépens de deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.